



DEC211759DR07

Décision modificative de la décision N° DEC205362DR07 du 28 février 2020 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances auprès de l'UMR 5824 GATE Groupe d'analyse et de Théorie économique Lyon St Etienne

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC202316DAJ du 22/12/2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI, aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Rhône-Auvergne,

Vu, la décision n°DEC200562DR07 du 28/02/2020 modifiée portant institution d'une régie d'avance auprès de l'UMR 5824 GATE Groupe d'analyse et de Théorie économique Lyon St Etienne,

Vu, la décision n°DEC200563DR07 du 28/02/2020 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avance auprès de l'UMR 5824 GATE Groupe d'analyse et de Théorie économique Lyon St Etienne,

DECIDE :

Article 1 Modification de l'article 2 de la décision n° DEC200563DR07 du 28/02/2020

Mme Ismahan BETTAHAR est nommée mandataire suppléante de Mme Marie Claire VILLEVAL en remplacement de MME Aude CHAPELON à compter du 2 mai 2021

Article 2

Toutes les autres dispositions de la décision n°DEC200563DR07 restent inchangées

Article 3 Dispositions finales

Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Rhône-Auvergne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 16 avril 2021

Le délégué régional

Pour agrément l'agent comptable secondaire

Vu l'agent comptable principal

Pour acceptation le régisseur

Pour acceptation le mandataire suppléant

DEC202105DR07

Décision portant cessation de fonctions de Mme Caroline PILLON, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR5223 intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères »

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;

Vu la décision **DEC160997DR07** du 19/05/2016 portant nomination de **Mme Caroline PILLON** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par **Mme Caroline PILLON**, dans l'unité du CNRS, l'**UMR5223** intitulée « Ingénierie des Matériaux Polymères » à compter du **01/01/2021**.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à *St Etienne*, le *26/11/2020*.....

Le directeur de l'unité
CARROT Christian



Visa du délégué régional du CNRS

Frédéric FAURE
Délégué Régional
CNRS Rhône Auvergne



Visa du président
de l'Université Jean-Monnet

